

Ecole de musique de Corenc - Charte d'engagement des adhérents.

L'école de musique de Corenc est une école associative, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle est dirigée par un conseil d'administration de 15 membres maximum.

L'école de musique de Corenc suit le schéma d'orientation pédagogique du ministère de la culture (2008) et s'inscrit dans le schéma départemental des enseignements artistiques et de l'éducation culturelle (2014-2018).

Elle propose un enseignement musical composé de cours collectifs d'éveil musical, de formation musicale et musiques actuelles, de cours individuels d'instrument et de cours de musique d'ensemble, musique de chambre, orchestre. Cet enseignement fonctionne selon un cursus diplômant ou libre.

L'école s'adresse en priorité aux enfants, adolescents et adultes résidant à Corenc et, dans la limite des places disponibles, aux personnes extérieures à la commune.

Elle s'inscrit aussi dans le projet culturel de la commune de Corenc et de son canton. Ses ressources proviennent des frais de scolarité, des subventions publiques (*commune de Corenc, du Département de l'Isère*) et ponctuellement de mécénat.

1. Inscriptions / Réinscriptions

L'admission se fait par une inscription / réinscription en juin. Les personnes non inscrites en juin, sont admises en fonction des places disponibles, en septembre.

Les dossiers sont à retirer au secrétariat de l'école, ou téléchargeables sur www.ecoledemusiquecorenc.fr, puis à déposer ou à adresser par voie postale au secrétariat.

Les anciens élèves doivent se soumettre aux mêmes modalités d'inscription.

L'inscription sera effective qu'à la réception du dossier complet. Tout dossier incomplet étant mis en attente jusqu'au mois de septembre.

Les dossiers d'inscriptions seront traités selon les critères suivants :

- cursus complet (instrument + éveil – présolfège ou formation musicale)
- ordre d'arrivée

Le dossier d'inscription comprend :

- la fiche d'inscription
- l'intégralité du paiement par chèque, y compris 60€ de pré-inscription / élève
- le chèque de la cotisation familiale annuelle à l'association culturelle de Corenc
- la présente charte « *Lue et approuvée* » datée et signée
- Enveloppes timbrées (format ordinaire)

2. Les frais de scolarité

Les 60€ de pré-inscription par élève ne sont pas restitués en cas d'annulation de l'inscription, sauf en cas de changement de situation familiale ou scolaire (déménagement, internat).

L'inscription à l'école de musique implique l'acquittement impératif des droits de scolarité pour l'année. Dès que l'année a débuté, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de changement de situation familiale ou scolaire (déménagement, internat).

L'école se réserve le droit d'exclure l'élève dont les frais de scolarité ne seraient pas réglés au 1^{er} janvier de l'année suivant la rentrée.

3. Déroulement de la scolarité

Durée de l'année :

Les cours se déroulent de fin septembre à fin juin. Les dates de rentrée, de fin d'année et de congés scolaires sont fixées par le conseil d'administration, à l'appui du calendrier de l'Education nationale pour l'académie de Grenoble.

Les cours non dispensés en raison de jours fériés légaux ou par décision arbitraire de modification du calendrier de l'Education nationale, ne sont ni remplacés ni remboursés.

Contenu pédagogique :

L'enseignement est validé par des diplômes chaque fin d'année pour la formation musicale et de fin de cycle pour les instruments.

Pour toute pratique d'un instrument, les cours de pré-solfège et de formation musicale jusqu'à la fin du 1^{er} cycle sont indispensables.

Un carnet de correspondance est attribué à tout élève inscrit à l'école suivant le cursus diplômant. Ce carnet sera remis à chaque fin de trimestre aux élèves. Il devra être retourné à l'école, signé par les parents, dans la première quinzaine de chaque trimestre.

Pour les élèves inscrits en formation musicale, il est indispensable d'avoir à chaque cours :

- le manuel prévu par l'enseignant
- un cahier de musique (portées + écriture)
- un crayon / un stylo / une gomme

Cours adultes :

Les cours d'instruments ou de chant sont indépendants de cours de formation musicale. La pratique est à aménager directement avec le professeur. Des auditions ponctuelles peuvent être organisées par l'enseignant, en accord avec l'adulte.

4. Ponctualité et assiduité

Afin d'assurer le bon fonctionnement des cours, des répétitions d'ensemble et d'évènements organisés par l'école, ponctualité et assiduité sont demandées aux élèves comme aux enseignants.

Présence des élèves à chaque cours, sauf cas particuliers (maladie, sortie scolaire...). En cas de maladie, l'école se réserve le droit de demander un certificat médical.

Des absences répétées, pourront amener à l'exclusion de l'élève.

Absence de l'élève :

En cas d'absence, le cours ne sera ni remplacé, ni remboursé.

Son absence doit être impérativement signalée au secrétariat par téléphone au 04 76 90 39 52 ou par courriel à contact@ecoledemusiquecorenc.fr . En cas de fermeture du secrétariat il convient de laisser un message sur le répondeur et si possible, pour les cours individuels, de prévenir directement le professeur concerné.

Ecole de musique de Corenc - Charte d'engagement des adhérents.

Absence d'un enseignant :

En cas d'absence ponctuelle, l'enseignant garantit le remplacement des cours individuels et prévient ses élèves, conformément au règlement intérieur des professeurs.

Pour raison d'organisation matérielle, les cours collectifs ne pourront pas être remplacés. Les élèves sont prévenus par le secrétariat, par affichage et dans la mesure du possible, par téléphone ou par courriel.

5. Responsabilité civile

Les parents demeurent responsables des enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants pour la durée des cours. Dans les cas énoncés ci-dessous, **la responsabilité de l'école de musique de Corenc n'est plus engagée :**

- absence d'un professeur
- dès la fin du cours.

Les parents doivent vérifier la présence du professeur avant chaque cours.

Pour tout déplacement extérieur d'enfants mineurs organisé par l'école de musique de Corenc, une décharge signée par les parents sera exigée.

6. Droit à l'image et à la publication de photo et de vidéo

L'élève ou ses représentants légaux s'il est mineur, acceptent la prise et la reproduction d'images (*vidéos et photos*) ainsi que leur diffusion sur tous supports (affiches, plaquettes, internet, réseaux sociaux...).

Ces prises d'images pourront être faites pendant les cours, concerts, auditions ou manifestations organisées par l'école ou auxquelles l'association culturelle de Corenc participe, et ce, afin de favoriser l'information, la communication, la promotion de l'école de musique, des structures ou manifestations auxquelles elle participe, dans l'objectif de promouvoir la Musique et son apprentissage.

- A l'inverse, toute reproduction individuelle ne sera effectuée qu'après accord spécifique de l'élève ou de ses représentants légaux s'il est mineur.

Toute utilisation postérieure au départ de l'élève de l'école de musique sera soumise à son autorisation spécifique ou à celle de ses représentants légaux s'il est mineur.

Date :

- Je refuse la prise, l'utilisation et la diffusion de photographies et de vidéo sur lesquelles j'apparais ou mon (mes) enfant(s) appar(ait) (aissent), pour tous documents de promotion de l'école de musique de Corenc, sur tout support.
- Je refuse de recevoir par courriel, des informations sur les activités musicales d'autres écoles, associations ou structures culturelles locales.

Signatures et mention « Lue et approuvée »

Le représentant légal

L'élève adulte

